

# Dialogue entreprises

Bulletin trimestriel d'échanges  
avec les entreprises agricoles de Bourgogne

N° 2  
Juillet 2010



Les conseillers de  
la Caisse Régionale  
MSA de Bourgogne  
au service des  
entreprises.



La Caisse  
Régionale MSA  
de Bourgogne  
partenaire officiel  
de l'opération  
Euroforest.



Réglez votre  
bordereau de  
cotisations sociales  
trimestrielles par  
téléreglement.

## Vous avez la parole

### Qu'est-ce que le taux de réévaluation du SMIC et comment est-il calculé ?

Le taux de réévaluation correspond au rapport entre la durée contractuelle du travail (hors heures supplémentaires ou complémentaires) sur la période de présence dans l'entreprise et la durée légale de travail. Il s'applique le cas échéant au paramètre SMIC mensuel de la réduction Fillon. Il prend en compte les jours fériés et périodes de congés intervenant pendant le contrat. Le taux de réévaluation est à déclarer y compris si votre salarié est un travailleur occasionnel ou un demandeur d'emploi. Sans cette information la réduction Fillon ne se calcule pas.

#### MODE DE CALCUL

- Salarié du 16/06/10 au 28/06/10 avec 70 heures de travail
- Calculer le nombre de jours ouvrés du mois de juin : 22 jours
- 22 jours x 7 heures (temps de travail journalier) = 154 heures
- Diviser le nombre réel d'heures travaillées par le nombre d'heures ouvrées du mois et multiplier par 100 soit  $70 \text{ h} / 154 \times 100 = 45,45 \%$  => taux de réévaluation du SMIC à indiquer.

Si le salarié est présent dans l'entreprise le mois complet, indiquer le taux de 100 %.

## Pour votre information

### Caisse Régionale MSA de Bourgogne Des conseillers au service des entreprises.

La naissance de la Caisse Régionale MSA de Bourgogne au 1<sup>er</sup> avril 2010 a entraîné bon nombre de réorganisations au sein des services. Le service Proximité n'échappe pas à cette règle. Il est dorénavant composé des conseillers en protection sociale, des agents d'accueil et des conseillers aux entreprises.

La carte ci-dessous vous présente les secteurs d'intervention et les coordonnées de ces derniers.



Retrouvez tous les numéros de Dialogue entreprises sur [www.msa-bourgogne.fr](http://www.msa-bourgogne.fr)



L'essentiel  
et plus encore



santé  
famille  
retraite  
services

La Caisse Régionale MSA de Bourgogne présente à Euroforest 2010. Après le succès des éditions de 2003 et 2006, Euroforest, salon de la forêt et du bois, est revenu en Saône-et-Loire du 17 au 19 juin 2010, sur le site de la forêt de Chaumont à Saint-Bonnet-de-Joux.



### Le service Santé Sécurité au Travail de la Caisse Régionale MSA de Bourgogne y a rencontré un nombreux public...

Première foire forestière internationale, cette manifestation qui réunissait tous les acteurs de la forêt du bois énergie, du transport, des entreprises de travaux forestiers, abattage, débardage... a accueilli tout au long de ces trois jours, 300 exposants et 25 000 visiteurs, malgré une météo capricieuse !

Partenaire officiel de l'opération, la Caisse Régionale MSA de Bourgogne était représentée par son service Santé Sécurité au Travail. Un stand, animés par les conseillers en prévention et médecins du travail proposait une exposition permanente sur différentes thématiques :

- le tracteur agricole et forestier : Renversement et vibrations,
- les zoonoses comme la maladie de Lyme, le tétanos...

Les nombreux visiteurs du stand MSA ont pu pour certains tester leurs compétences et connaissances, en matière de prévention des accidents en forêt, à travers un jeu / concours qui a connu un vif succès (220 participants et autant de lots !) avec qui nous avons pu échanger sur la réglementation, les équipements de protection, les techniques d'abattage, la santé...

## Actualités sociales

### Réforme des Travailleurs Occasionnels et Demandeurs d'Emploi (TO/DE)

#### Le bordereau du 1<sup>er</sup> trimestre 2010 tient-il compte de la réforme des TO/DE pour les occasionnels ?

Cette évolution a bien été prise en compte. Sur le bordereau, apparaît une ligne "réduction T.OCC/D.EMPL" qui globalise le montant de l'exonération.

#### Quelles sont les cotisations exonérées ?

Ce sont les cotisations patronales ASA Totalité, ASA sous plafond, Accident du Travail, Allocations Familiales, Service Santé Travail, Trim FAFSEA, CDD FAFSEA, AFNCA-ANEFA-PROVEA, retraite Complémentaire CAMARCA, AGFF.

#### Les entreprises relevant de l'AGRR ou de l'ABELIO bénéficient-elles également de l'exonération de retraite complémentaire ?

La loi le prévoit, mais à l'heure actuelle, les modalités d'application vis-à-vis de ces organismes ne sont pas connues.

#### Les exploitants agricoles à titre individuel employant un salarié en CTI avec demande exonération TODÉ peuvent-ils continuer de bénéficier de l'exonération TO/DE après le 01.01.2010 ?

Non. A compter du 01/01/2010, ils ne peuvent plus en bénéficier. Le bordereau

du 1<sup>er</sup> trimestre 2010 en a tenu compte à tort. Un bordereau rectificatif leur sera adressé ultérieurement.

#### Un groupement d'employeurs bénéficie-t-il toujours de l'exonération TO/DE ?

Cela dépend de la date de début de contrat et de la qualité du salarié :

- Pour un demandeur d'emploi en CDI et dont le contrat a débuté après le 01/01/2010, l'exonération TO/DE s'applique.
- Pour un salarié TO non demandeur d'emploi, en CDI débuté après le 01/01/2010, l'exonération n'est plus accordée.
- Pour un salarié TO en CDI dont le contrat a débuté avant le 01/01/2010, l'exonération ne porte que sur les cotisations légales (ASA totalité, ASA sous plafond, Accident du Travail, Allocations Familiales).

L'émission du 1<sup>er</sup> trimestre 2010 concernant les groupements d'employeurs ne tient pas compte de cette évolution. L'exonération a été accordée pour tous les salariés déclarés en TO. Des bordereaux rectificatifs seront établis ultérieurement.

### Télèrèglement

Un nouvel espace



Employeurs de main d'oeuvre, exploitants, entrepreneurs, payez vos cotisations en ligne. Plus de chèques ou de virements !

Après les Bordereaux de Versement Mensuel (BVM), vous avez désormais la possibilité de régler votre bordereau de cotisations sociales trimestrielles par télèrèglement.

Pour utiliser le service "Télèrèglement des factures" vous devez :

- avoir désigné à la MSA au moins un compte bancaire en utilisant le service sécurisé "Gestion Compte(s) Télèrèglement",
- avoir reçu un bordereau d'appel de cotisations (facture).

Ne perdez pas de temps, rendez-vous dans votre espace internet privé pour bénéficier de ce nouveau service : [www.msa-bourgogne.fr](http://www.msa-bourgogne.fr)